



## Règlement

(état : février 2021)



Avenue des Figuiers 34, 1007 Lausanne  
Téléphone : 021 614 28 40 / fax 021 614 28 41  
[www.lemicrocosme.ch](http://www.lemicrocosme.ch)

**Sommaire****Garderie et petite section pré-scolaire****Page**

Lieu d'accueil et contrôle	3
Encadrement	3
Jours et heures d'ouverture ; heures d'arrivée et de départ	3
Périodes de fermeture	4
Admission	4
Priorité d'accueil	4
Inscription	4
Ecolage, changement d'inscription et fin de contrat	4
Assurances	4
Santé des enfants et administration des médicaments	5/6
Cas d'urgences	6
Alimentation	6
Fonctionnement et obligations des parents	6
Autorisations (photos, vidéos et réseaux sociaux)	7
Contrôle d'accès et système de contrôle informatisé (kibe mobile)	7
Absences	7
Relations entre les parents et l'équipe éducative	7
Arbitrage	7
Modifications	7



## Lieu d'accueil et contrôle

Le centre de vie enfantine (CVE) « Le Microcosme » est un lieu d'accueil collectif du jeune enfant d'une capacité de 84 places. Cette structure entièrement privée est constituée en société à responsabilité limitée.

Le centre de vie enfantine « Le Microcosme » est soumis à la loi sur la Protection de la Jeunesse du 29 novembre 1978 et remplit les conditions qui en découlent. Il se soumet à la surveillance régulière de l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) qui délivre l'autorisation d'exploiter.

## Encadrement

La responsabilité éducative et administrative est confiée à la Direction. La petite section pré-scolaire est sous la responsabilité pédagogique d'une Direction dédiée.

L'encadrement éducatif des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance. Les collaborateurs bénéficient d'une formation répondant aux exigences des autorités en matière d'accueil de la petite enfance.

L'organisation du centre de vie enfantine tient compte des besoins et des rythmes des enfants dans un climat de confiance et de respect de chacun. La structure se considère comme un "relais éducatif" qui permet à l'enfant de développer son autonomie et de devenir acteur du changement et de son avenir.

L'équipe éducative veille au bien-être physique et psychique des enfants qui lui sont confiés. Elle propose des activités variées et adaptées à l'âge des enfants. Elle favorise les expériences et les apprentissages en accompagnant les enfants vers l'autonomie. Elle guide chaque enfant dans ses découvertes et reste disponible et à l'écoute de ses besoins et demandes tout en mettant en place un cadre structuré et rassurant.

## Jours et heures d'ouverture ; heures d'arrivée et de départ

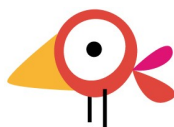
Le centre de vie enfantine « Le Microcosme » est ouvert **du lundi au vendredi de 7h à 18h45**.

S'agissant des heures d'arrivée, les enfants sont accueillis, le matin de **7 heures à 9 heures 00**. **Dès 9 heures débutent les activités éducatives et les promenades**. L'après-midi (pour ceux qui rejoignent le secteur garderie à ce moment-là) de **13 heures 30 à 14 heures 00**. Passé ces délais, les parents sont priés d'informer le personnel éducatif d'un éventuel retard afin de respecter les activités pédagogiques prévues et structurées en fonction d'horaires prédéfinis. Afin de faciliter cette annonce, les groupes sont atteignables au moyen de numéro de téléphone direct ou via la direction.

Les parents sont également priés d'informer le personnel éducatif de tout retard au moment du départ - pour mémoire, les heures de départ sont fixées à **12 heures 30** pour les enfants qui fréquentent le secteur garderie uniquement le matin, à **14 heures 30** pour les enfants qui fréquentent le secteur garderie le matin, mangent et font la sieste et à **18 heures 45** pour tous les autres. Des retards non excusés, ou excusés mais répétés, constituent une raison suffisante à une facturation supplémentaire (dépannage d'une ½ journée).

Par ailleurs, les parents s'engagent à être présents au moins 10 minutes avant la fermeture pour que l'équipe puisse leur présenter un résumé de la journée de leur enfant.

A la veille des vacances et des jours fériés la garderie ferme à **17h00**.





## Périodes de fermeture

Le CVE est fermé :

- entre Noël et Nouvel-An (1 semaine)
- les jours fériés officiels
- durant le pont de l'Ascension
- pendant les deux premières semaines d'août

Les parents sont informés des dates exactes lors de l'inscription de leur enfant. Ils peuvent également consulter le tableau d'affichage du centre de vie infantile ou visiter le site internet [www.lemicrocosme.ch](http://www.lemicrocosme.ch) (onglets « infos »).

## Admission

Le centre de vie infantile « Le Microcosme » accueille les enfants âgés de 3 mois à l'âge d'entrée à l'école infantile. Ils sont inscrits pour une fréquentation régulière.

La capacité d'accueil est de 84 places :

- 22 places Nursery (3-18 mois)
- 42 places réparties entre les Trotteurs (18/24 – 30/36 mois), les Grands (30/36-48 mois)
- 20 places en petite section pré-scolaire (> 36 mois)

## Priorité d'accueil

Les enfants sont admis en fonction de la date de la demande et des disponibilités dans les groupes d'âge. Une priorité est accordée aux familles ayant déjà un enfant inscrit à la garderie au Microcosme dans la mesure des places disponibles.

## Inscription

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au centre de vie infantile « Le Microcosme » sont priés de prendre d'abord contact avec la Direction afin de trouver la meilleure solution de garde possible pour l'enfant et sa famille.

Lorsque l'admission de l'enfant est confirmée par la Direction les parents remplissent un « **Contrat d'inscription** » et présentent :

1. une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
2. une photocopie du certificat d'assurance maladie
3. un certificat de bonne santé établi par le pédiatre
4. une attestation d'assurance en responsabilité civile

## Ecolage, changement d'inscription et fin de contrat

Prière de se référer au document « **Conditions financières et générales** » édité une fois par année et remis à tous les parents inscrits.

## Assurances

Le centre de vie infantile bénéficie des assurances d'usage dans la branche.



## Santé des enfants et administration des médicaments

La Direction du centre de vie infantine, en collaboration avec son pédiatre de référence, ainsi que toute l'équipe éducative veillent à la bonne santé générale des enfants qui lui sont confiés.

L'équipe éducative et le personnel de maison prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du centre de vie infantine et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables, et ceci malgré toutes les précautions prises.

Ils s'engagent à annoncer toute affection contagieuse de l'enfant ou de sa famille afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

Afin de respecter ses besoins et pour protéger la santé du groupe **un enfant malade ne peut pas être accueilli au centre de vie infantine**. L'on entend par enfant malade un enfant présentant une maladie contagieuse, une température supérieure à 38.5°C ou un état général non compatible avec la vie en collectivité, incluant les sorties et les activités journalières extérieures. Un délai de 24 heures est exigé avant tout retour de l'enfant dans son groupe. En règle générale, un enfant est à nouveau accueilli au centre de vie infantine 48 heures après la première prise d'antibiotique.

Pour plus de clarté et afin d'assurer une certaine uniformité, une **liste des maladies nécessitant une éviction** a été établie et est remise en annexe de ce document. Elle fait partie intégrante du présent règlement. Nous remercions par avance les parents de bien vouloir se conformer strictement à ces consignes qui, respectées par chacun, permettent de limiter de manière substantielle la propagation des maladies aux autres enfants et au personnel éducatif.

Au surplus, une fiche ad'hoc élaborée selon les recommandations romandes et tessinoises d'éviction pré-scolaire pour maladie transmissible est à disposition des parents qui l'obtiendront sur simple demande auprès de la Direction.

En cas d'épidémie ou de pandémie, la Direction informe les parents et prend les mesures qui s'imposent en particulier celles indiquées dans les « Conditions financières et générales » sous les rubriques « Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, trotteur et grand) - bas de la page 3 - et « Conditions tarifaires pour la petite section pré-scolaire (suite) - page 6 -.

Un enfant ayant subi un **choc cérébral** sera à nouveau accueilli au centre de vie infantine **après une période d'observation (non médicalisée) de 24 heures après le traumatisme ou alors après avoir passé un examen médical**.

La Direction se tient à la disposition des parents pour les renseigner sur les différents systèmes de garde existants pour les enfants malades (comme par exemple le Service de Garde d'Enfants Malades de la Croix-Rouge vaudoise). Dans tous les cas, les parents sont priés de prévoir une solution alternative de garde pour toutes les situations précitées.

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

**Administration des médicaments** : L'équipe éducative se charge volontiers d'administrer un traitement à un enfant pendant son temps de présence au centre de vie infantine. Dans le but de bien préciser les responsabilités inhérentes à ce geste, les parents sont priés de respecter ce qui suit :

### 1. **Produit prescrit par le pédiatre :**

Il doit porter une étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant, la posologie à respecter, la durée du traitement. La prescription doit être consécutive à une consultation chez le pédiatre.

### 2. **Médicament acheté par les parents (automédication) :**

Le produit portera une étiquette indiquant le nom de l'enfant, la posologie, la durée du traitement ainsi que la signature des parents. Le médicament doit être conforme (date de péremption) et ouvert depuis moins de 3 mois (sirop et crème).

**En cas de non-respect de cette procédure le médicament ne sera pas administré.**



## Santé des enfants et administration des médicaments (suite et fin)

Un certificat médical est exigé pour **toute allergie alimentaire ou pour les régimes particuliers**.

En l'absence de raison médicale, le centre de vie infantine n'offre pas de préparation de remplacement et les parents sont responsables d'équilibrer l'alimentation de leur enfant à domicile.

## Cas d'urgences

En cas d'accident ou de maladie subite, l'équipe du **centre de vie infantine contacte immédiatement les parents. Dans l'impossibilité de les joindre elle prend les mesures qui s'imposent.**

## Alimentation

Le petit-déjeuner est proposé aux enfants de 7 heures à 8 heures 30.

Les repas du centre de vie infantine sont préparés par Novae Restauration. Ils sont spécialement conçus et adaptés pour des enfants en bas âge et sont labellisés fourchette verte des tout-petits.

Les parents peuvent consulter les menus de la semaine sur le tableau d'affichage du centre de vie infantine ou directement sur le site internet [www.lemicrocosme.ch](http://www.lemicrocosme.ch).

Les parents des enfants de la nursery apportent les repas. Dès les 12 mois révolus de l'enfant, il reçoit le repas et la collation du traiteur Novae. Dès lors, tous les repas et collations « maison » ne sont plus acceptés. En cas d'allergie ou d'intolérance (allergènes validés par Novae), un repas spécial est fourni à l'enfant.

## Fonctionnement et obligations des parents

### Coordonnées des parents et situation familiale :

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps et d'être informé de leur situation familiale. Ils s'engagent à informer la Direction sans délai de :

1. tout changement de leurs coordonnées
2. tout changement de leur situation familiale et/ou de conflit y relatif.

Si les parents ne viennent pas eux-mêmes chercher leur enfant, ils doivent indiquer avec exactitude la ou les personne(s) autorisée(s) à le faire. Une pièce d'identité sera exigée dans ce cas.

### Objets personnels :

Nous prions les parents d'habiller leur enfant de façon pratique afin qu'il soit à l'aise lors de toutes les activités proposées.

Les parents sont priés d'apporter les objets suivants:

1. pantoufles ou chaussettes antiglisse
2. un rechange complet
3. un objet personnel comme une peluche, un « doudou », une patte ou une lolette.

Les parents voudront bien marquer le nom de l'enfant sur chaque objet. L'organisation de la vie collective rend le contrôle des objets personnels de chaque enfant très difficile, voire impossible.

### Bijoux et accessoires :

Les parents sont priés de limiter les accessoires, bijoux et autres au strict minimum. Le centre de vie infantine décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués par ces objets (y compris les lunettes). Les enfants ne portent aucun bijou autour du cou.



## Autorisations (photos, vidéo et réseaux sociaux)

Les parents autorisent par leur signature sur le contrat d'inscription l'équipe éducative à :

1. Filmer et photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées, ou au cours de fêtes du centre de vie enfantine, et à diffuser ces images sous la rubrique « Actualités » sur le site internet [www.lemicrocosme.ch](http://www.lemicrocosme.ch), la newsletter ou par exemple à l'intérieur du CVE. Toutefois, l'enfant n'est pas identifiable (aucune mention du nom ou prénom) et dans le respect total de la dignité de l'enfant.

Les parents acceptent tacitement ces dispositions concernant la diffusion d'images de leur enfant. Dans le cas contraire, ils doivent le faire savoir en faisant parvenir un courriel à la direction ou le stipuler sur le contrat d'inscription à la mention « remarques » en indiquant de manière précise, le prénom et le nom de l'enfant. Un message de confirmation leur parviendra. Aucun enfant n'est identifiable sur la diffusion d'information via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc) ;

2. Effectuer des sorties en transport public
3. Effectuer des sorties au moyen du minibus du centre de vie enfantine ou de tout autre moyen de transport sécurisé

## Contrôle d'accès

Dans l'objectif de sécuriser au plus haut point l'accès au centre de vie enfantine, un système de reconnaissance de l'empreinte digitale contrôle l'accès aux locaux. Les parents et toute personne au bénéfice d'une autorisation d'accès au centre de vie enfantine s'engagent à donner leur empreinte à cet effet.

## Absences

Toute absence doit être annoncée au plus tard le matin même jusqu'à 9h00 auprès de l'équipe éducative. Les jours d'absence ne sont pas remplacés. Voir également à ce sujet la page 3.

## Relations entre les parents et l'équipe éducative

Les parents sont toujours les bienvenus au centre de vie enfantine « Le Microcosme ». Il leur est proposé d'être de vrais "partenaires" dans la prise en charge de leur enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant, de ses parents et de l'équipe éducative, des réunions peuvent être organisées à la demande des uns et/ou des autres.

Les parents sont invités à lire régulièrement le panneau d'affichage situé à l'entrée du centre de vie enfantine.

## Arbitrage

En cas de litige entre les parents et le personnel du centre de vie enfantine, il incombe au supérieur hiérarchique de servir d'organe d'arbitrage.

## Modifications

La Direction du centre de vie enfantine, en collaboration avec les Gérants du CVE Le Microcosme Sàrl, se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.

Lausanne, février 2021

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021.

Annexe faisant partie intégrante du présent règlement : liste des maladies nécessitant une éviction



Cette liste des maladies nécessitant une éviction a été établie dans le but de préciser et de clarifier les mesures à prendre dans le cadre du traitement des maladies les plus courantes - les informations sont tirées du « Guide médical de votre enfant » -. Cette liste n'est donc pas exhaustive et toutes autres maladies infectieuses ou virales devront également être soignées à la maison. Dans tous les cas, et indépendamment des « délais » prévus dans le tableau ci-dessous, il est important que l'enfant revienne seulement lorsqu'il est réellement dans un bon état général. La liste ci-dessous est issue des « recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré scolaire) pour maladie transmissible.

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Documentation/evictions\\_scolaires\\_romandie\\_et\\_tessin\\_04\\_07\\_2005.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/Documentation/evictions_scolaires_romandie_et_tessin_04_07_2005.pdf)

La Direction se tient à la disposition des parents pour les renseigner sur les différents systèmes de garde existants pour les enfants malades (comme par exemple le Service de Garde d'Enfants Malades de la Croix-Rouge vaudoise).

Maladie	Attitudes éducatives
Angine streptocoques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviction</li> <li>• Retour possible après 24 heures de traitement antibiotique si l'état de l'enfant le permet</li> </ul>
Bronchiolite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li> </ul>
Bronchite et bronchopneumonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li> </ul>
Cinquième maladie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li> </ul>
Conjonctivite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation médicale souhaitable. L'enfant doit pouvoir conserver un bon état de santé général (l'inflammation de l'œil ne doit pas restreindre le champ visuel)</li> </ul>
Faux croup	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li> </ul>
Fièvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La famille est appelée lorsque l'enfant a une température égale ou supérieure à 38,5 et vient chercher son enfant dans les meilleurs délais.</li> <li>• Délai de 24 heures avant tout retour en collectivité.</li> </ul>
Gastro-entérite : toutes causes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviction dictée par incapacité présumée de l'institution à maintenir une hygiène suffisante en présence d'un jeune enfant présentant des diarrhées importantes ou fréquentes</li> <li>• Retour possible après l'arrêt complet de la diarrhée si l'état général de l'enfant le permet.</li> <li>• La famille doit venir chercher son enfant dès la 3ème selle liquide ou vomissements.</li> </ul>
Gastro-entérite : Norovirus en situation d'épidémie authentifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviction</li> <li>• Retour possible 48 heures après arrêt des symptômes principaux</li> </ul>
Grippe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li> </ul>
Laryngite, laryngotrachéite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li> </ul>
L'impétigo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviction</li> <li>• Retour 72 heures après la première prise de l'antibiotique.</li> </ul>
Oreillons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil en garderie normal mais mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler statuts vaccinaux de tous (enfants et adultes)</li> <li>- Proposer vaccination aux sujets non vaccinés</li> <li>- Proposer 2<sup>ème</sup> dose aux sujets ayant reçu une seule dose.</li> </ul> </li> </ul>
Poux de tête	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil normal si traitement terminé.</li> </ul>





Pied main bouche	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li></ul>
Roséole	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet.</li></ul>
Rougeole	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eviction</li><li>• Retour possible dès le 4ème jour suivant le début de l'éruption.</li><li>• Déclaration obligatoire au médecin cantonal</li></ul>
Scarlatine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eviction</li><li>• Retour possible après 24 heures de traitement antibiotique si l'état de l'enfant le permet</li></ul>
Varicelle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil normal en garderie dès que l'état général de l'enfant le permet</li><li>• L'institution informe les parents de la présence de varicelle dans ses murs, lesquels informent le médecin de l'enfant.</li></ul>

Nous remercions par avance les parents de bien vouloir se conformer strictement à ces consignes qui, respectées par chacun, permettent de limiter de manière substantielle la propagation des maladies aux autres enfants et au personnel éducatif.